Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Raccordement et Accès au réseau des producteurs

Compte rendu de la réunion de concertation du 07/10/2020 sur la trame type des conditions particulières « réalisation et financement des ouvrages de raccordement » - convention de raccordement « nouveau cadre offshore »

Participants :

Roman PICARD	Services de la CRE
Charlotte BATES	Services de la CRE
Marie-Fleur BOUALA	EDF Renouvelables
Mélanie MAENHAUT	EDF Renouvelables
Charlène HAUSHERR	EDF Renouvelables
Amandine CARRIERE	EDF Renouvelables
Julien LALLART	EDF Renouvelables
Alexandre CROISARD	RES
Theo ANDRE	FEE
Cecile BALLANTYNE-JOVENE	TOTAL
Sébastien GIMENEZ	ENGIE
Sean VAVASSEUR	SER

Participants RTE :

Stéphane CHATELLIER	Département Accès au Réseau et Offre de Services (DAROS)
Gwenola BESNARD	DAROS
Florine LABARRE	Direction Finances
Pierre GUEUDRE	Direction Juridique
Guillaume LANDAIS	Direction Juridique
Guillaume MEYER	GDIN
Pierre Alain FAVIER	Assurances Grands projets
Mathias Dantin	Conseil juridique de RTE : Herbert Smith Freehills (HSF)
Artem SOLOSHCHENKOV	Conseil juridique de RTE : Herbert Smith Freehills (HSF)

1. Sommaire

2. INTRODUCTION 2

3. ANNEXE ASSURANCES 3

4. ANNEXE MODELE D'ACCORD DIRECT 4

5. SUITE 5

***

2. Introduction

Cette neuvième réunion a pour objet d'échanger sur les annexes relatives aux assurances et au modèle d'accord direct de la trame des Conditions Particulières « Réalisation et Financement des Ouvrages de Raccordement » de la Convention de Raccordement applicable aux parcs issus des AO3 et suivants (ci-après les CP Réalisation et Financement) suite aux remarques du SER transmises en août 2020.

RTE propose de répondre aux remarques du SER et de présenter les évolutions qui seront apportées suite à ces remarques.

En préambule, le SER rappelle que RTE n'a pas transmis de nouvelle trame des CP Réalisation et Financement mise à jour avec les évolutions présentées dans les réunions de concertation des 17 et 25 septembre. Le planning de consultation prévu par RTE, à savoir une consultation de la nouvelle trame des CP Réalisation et Financement en octobre, ne laisse pas, selon le SER, le temps suffisant pour une relecture par les producteurs. Le SER considère que ce manque de temps de relecture va entraîner beaucoup de remarques sur la trame à l'issue de la consultation. Le SER exprime le souhait des producteurs de pouvoir faire une dernière relecture de la trame avant le début de la consultation. Ils souhaitent avoir

2 à 3 semaines pour faire cette dernière lecture puis qu'une dernière réunion de concertation soit organisée pour balayer l'ensemble de la trame des CP Réalisation et Financement.

D'autre part, le SER estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité à réaliser en parallèle la concertation de la trame des CP Réalisation et Financement et celle du CART.

RTE rappelle son objectif, à savoir : saisir la CRE pour approbation de la trame des CP Réalisation et Financement avant fin d'année 2020 afin qu'elle soit disponible et publiée dans la Documentation Technique de RTE (la DTR) pour le dialogue concurrentiel de l'AO4.

Toutefois RTE comprend les préoccupations du SER compte tenu du planning très tendu.

C'est pourquoi, sous couvert de l'accord des services de la CRE, afin de permettre un dernier échange et pour faire des retouches de forme et de cohérence, RTE propose d'envoyer un projet de trame des CP Réalisation et Financement le 12 ou 13 octobre au plus tard.RTE attend un retour des producteurs sous 15 jours à compter de la réception du projet de trame.

RTE maintient la réunion du 16 octobre afin de présenter en particulier les modifications apportées sur les articles relatifs aux données d'entrée et aux retards de livraisons des interfaces clés.

RTE programmera ensuite une dernière réunion de concertation le 6 novembre pour un dernier échange avant la consultation publique.

La consultation publique sur la trame des CP Réalisation et Financement sera lancée ensuite courant novembre. La saisine de la CRE pourra intervenir en décembre 2020.

La concertation sur le CART a débuté en septembre et le planning de concertation présenté aux acteurs est maintenu : à savoir une saisine de la CRE au plus tard pour février 2021.

Les services de la CRE acceptent cette proposition qui permet de maintenir une saisine de la CRE pour la trame des CP Réalisation et Financement avant la fin de l'année 2020.

EDF Renouvelables, ENGIE et le SER accueillent favorablement la proposition de RTE.

3. Annexe Assurances

Pour la rédaction de l'annexe Assurances, RTE s'est d'abord appuyé sur son retour d'expérience avec les AO1 et 2. L'annexe des CP Réalisation et Financement relative aux assurances a été précisée en termes de standards, ce qui permet d'avoir une trame qui puisse s'appliquer aux AO3 et suivants.

Toutefois si des besoins n'ont pas été pris en compte, RTE propose que les producteurs en fassent le retour à RTE.

Comme suite aux remarques du SER :

- la trame a été simplifiée et davantage structurée ;

- la renonciation à recours des assureurs a été prise en compte par défaut. RTE est également favorable à ces renonciations à recours bien qu'elles ne soient pas automatiques dans un régime de responsabilité.

- les niveaux de franchise chiffrés ont été supprimés compte tenu du marché des assurances très volatile, ceux-ci seront établis projet par projet au plus proche de la souscription des assurances correspondantes.

Il en est de même pour l'extension LEG habituellement présente dans les polices TRC, et dont la mention ne sera plus exigée du Producteur,

Le SER propose de supprimer l'obligation de garantir sur la police RC travaux les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel (DINC).

RTE rappelle que les assurances de responsabilité civile –dont font partie les DINC- couvrent également les réclamations de tiers qu'elles contribuent à protéger.

Toutefois comme le chapitre 6 de la trame des CP Réalisation et Financement exclut toute responsabilité pour les dommages immatériels entre le Producteur et RTE, en cohérence, RTE supprime l'obligation d'assurer les DINC dans les polices RC de projet. .

RTE a également retiré des spécifications d'assurance qui n'ont d'impact que sur l'organisation des chantiers respectifs car le Producteur et RTE sont 2 maîtres d'ouvrage distincts.

Les dispositions relatives au Marine Warranty Surveyor sont maintenues.

EDF Renouvelables est satisfait des évolutions annoncées et attend la réception de la trame des CP Réalisation et Financement mise à jour.

4. Annexe Modèle d'accord direct

RTE rappelle l'objectif de l'annexe Modèle d'accord direct : cette annexe pose les principes suivant lesquels un tiers viendrait se substituer au producteur.

Pour simplifier les échanges RTE a souhaité prévoir une trame type et poser les principes essentiels.

RTE reste conscient des spécificités des projets mais il semble pertinent de partager un modèle tout en prévoyant la possibilité de l'adapter au cas par cas.

HSF conseil de RTE précise que, indépendamment des créanciers, le contenu des accords est assez stabilisé et partagé entre les financiers. L'objectif de RTE est de proposer un modèle d'accord direct qui permettra de donner de la visibilité tout en permettant l'adaptation au cas par cas. Il s'agit également de s'assurer de la cohérence entre les dispositions de la trame des CP Réalisation et Financement avec celles de l'accord direct, en particulier pour les délais de communication, le rôle de RTE, les mécanismes et le délais que RTE peut accepter.

La trame d'accord direct permet de donner de la visibilité aux prêteurs.

EDF Renouvelables était jusqu'à présent réticent à l'idée d'avoir un modèle d'accord direct mais comprend que RTE souhaite avoir une trame qui serve de base. EDF Renouvelables ne s'oppose plus à l'ajout d'une telle annexe.

EDF Renouvelables considère également qu'il n'est pas opportun de fixer des délais dans une trame type.

Concernant la durée de l'accord direct, EDF Renouvelables estime que le terme de l'accord direct prévu dans le projet proposé, fixé à la date effective de mise à disposition du raccordement, intervient trop tôt. EDF Renouvelables propose de prévoir dans la trame type que l'accord direct s'achève à la date la plus tardive entre i) la date effective de mise à

disposition du raccordement et ii) la date de restitution des garanties financières du producteur.

RTE examine cette proposition.

Le SER communique dans les jours à venir le retour des producteurs sur le modèle d''accord direct

5. Suite

La prochaine réunion de concertation est fixée au 16 octobre 2020.